

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20251205-62_2025-DE

Berger
Levrault

Date de convocation :
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération :

62-2025

Objet :

Lot à bâtir route du Plessis-Placy : Prolongation du délai de remise des offres dans le cadre de la mise en vente des lots à bâtir

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé route du Plessis-Placy, actuellement non utilisé. Dans la perspective de répondre aux objectifs de densification fixés par les documents supra-communaux, le Conseil municipal a souhaité favoriser la construction sur les dents creuses, et en priorité sur les parcelles appartenant à la collectivité.

L'appel à manifestation d'intérêt relatif à la vente des quatre lots à bâtir aménagés route du Plessis-Placy a pris fin le 31 octobre 2025. À l'issue de cette procédure, et après réunion de la commission d'attribution le 17 novembre 2025, deux lots ont été attribués.

Pour les deux lots restant disponibles, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le cahier des charges de vente, notamment les conditions financières fixées initialement, et de reconduire cette procédure de manière tacite chaque mois jusqu'à la cession des deux parcelles.

M. le Maire précise enfin que la commission d'attribution pourra être convoquée une fois par mois dès qu'un candidat se manifestera pour l'acquisition d'un des lots encore en vente.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière de cession de biens appartenant au domaine privé de la commune ;

Vu la délibération n°34-2025 du Conseil municipal en date du 16 juin 2025 définissant les modalités de mise en vente de 4 lots à bâtrir sis 2-8 route du Plessis-Placy, parcelles AB 159 à 162,

Vu la délibération n°46-2025 en date du 22 aout 2025 prononçant la prolongation des délais de remise des offres dans le cadre de la mise en vente des quatre lots à bâtrir sis 2-8 route du Plessis-Placy

Vu l'avis des Domaines en date du 7 mai 2025 ;

Vu l'état d'avancement des procédures de commercialisation des lots ;

Vu le cahier des charges de vente, ci-annexé ;

Considérant qu'il reste des lots à bâtrir à vendre et que l'appel à manifestation n'a pas réussi à réunir assez de candidat afin d'attribuer tous les lots ;

Considérant que les délais fixés pour la conclusion des actes de vente arrivent à échéance ;

Considérant qu'il convient de garantir la continuité du dispositif de mise en vente jusqu'à ce qu'un candidat se positionne sur chaque parcelle ;

Considérant qu'il est opportun d'établir un mécanisme de prolongation automatique afin d'éviter de nouvelles délibérations successives ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 – Prolongation des délais

Les délais de cession des parcelles concernées par les délibérations n° 34-2025 et 46-2025 sont prolongés.

Article 2 – Reconduction tacite mensuelle

Cette prolongation est assortie d'une tacite reconduction mensuelle, renouvelée automatiquement, tant qu'aucun candidat ne s'est positionné sur la parcelle concernée.

Article 3 – Fin de la prolongation

La reconduction automatique prend fin de plein droit :

- pour chaque lot, à la date de signature de l'acte de vente correspondant ;
- pour l'ensemble du dispositif, lorsque tous les lots auront été vendus.

Article 4 – Maintien des autres conditions

Les autres conditions fixées par la délibération n° 34-2025 du 16 juin 2025 demeurent inchangées, notamment les prix de mise en vente et les modalités de candidature prévues au cahier des charges annexé à ladite délibération.

Article 5 – Mesures de publicité et d'exécution

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à la publicité et à la bonne exécution de la présente décision, notamment :

- l'affichage en mairie,
- la publication sur le site internet de la Ville,
- la publication dans les journaux d'annonces légales,
- ainsi que tout autre canal de communication municipal approprié.

Article 6 – Transmission et publication réglementaires

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

M. Daniel SEVILLANO



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217702570-20251205-62_2025-DE